COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2024-151 du 11 décembre 2024
Portant sur le plan de financement prévisionnel 2025 du poste de coordination des Hautes Vallées du Cher - GEMAPI

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le onze décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 37	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 10 Absents : 5	Exprimés : 47	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à SIMON, LUQUET L à TRIMOULINARD, GALINDO à LUQUET A, VIRGOULAY à COTENTIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, VENTENAT à GRASS, VIALTAIX à DESGRANGES, DESARMENIEN à SIMONET V, FONTVIELLE à NOVAIS.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, RICHIN, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, ROULLAND, LARGE.

Absents : SIMONET B, VERDIER, PERRIER F, D'HULSTER, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée à porter le Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher. Pour ce faire, elle a créé un poste de coordination.
Ce poste pouvant faire l'objet de divers financements, il appartient aujourd'hui au Conseil communautaire d'étudier son plan de financement prévisionnel 2025.

Les taux de financements maximums susceptibles d'être alloués pour ce poste sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60%
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20%
Fonctionnement lié au poste (carburant, téléphonie, chauffage, etc.)	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 % d'un montant maximum de 12 000 €
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20 % d'un montant maximum de 5 000 €

Les montants éligibles de la part du CD63 doivent ensuite être ramenés à la surface concernée sur le bassin des Hautes Vallées du Cher (environ 15% sur le Puy-de-Dôme).

Le plan de financement prévisionnel 2025 du poste de coordination est donc le suivant :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241211-2024-151-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature	**Montant**	**Financeur et taux**	**Montant**
Salaire chargé	50 000 €	AELB (60 %)	30 000 €
		CD 63 (20 % du montant éligible)	1 469,02 €
Fonctionnement lié au poste	12 000 €	AELB (60 %)	7 200 €
		CD 63 (20 % du montant éligible)	146,90 €
TOTAL TTC	**62 000 €**	**TOTAL TTC**	**38 815,92 €**

Le montant d'autofinancement prévisionnel s'élève donc à 23 184,08 € et est ensuite réparti entre les Collectivités engagées dans le Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher (MCA, SMAB de la Voueize, Creuse Confluence, Pays de Saint-Eloy, Montluçon Communauté et Creuse Grand Sud) en fonction de la surface de chacune sur le bassin et de sa population ramenée à cette surface.
Le montant prévisionnel de la part propre à **MCA** (environ 33% du reste à charge) est ainsi de 6 160,49 € concernant le salaire chargé et 1 546,89 € relatifs au fonctionnement lié au poste soit une participation totale de **7 707,38 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER ce plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document concernant ce dossier ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget GEMAPI 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 19 décembre 2024
Pour copie conforme, le 19 décembre 2024

La Présidente,
Valérie SIMONET

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 81

Le Secrétaire de séance,
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241211-2024-151-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024